

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 84 (1933)
Heft: 2

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il est rappelé que cette cotisation est de 12 fr. et qu'elle comprend l'abonnement, au choix, à l'un de nos deux périodiques, ainsi que la réception gratuite des suppléments publiés avec l'aide de la Société. Si ce mode de paiement n'est pas utilisé dans les quinze jours, le montant de la cotisation sera pris en remboursement. Le nouveau compte de chèques de la Société porte le numéro II 5479 Lausanne.

Lausanne, janvier 1933.

F. Grivaz.

CHRONIQUE.

Confédération.

Nomination. Dans sa séance du 23 décembre dernier, le Conseil fédéral a nommé ingénieur forestier fédéral de II^{me} classe à Berne, M. E. Müller, de Zurich, actuellement inspecteur des forêts de l'arrondissement de Sierre (Valais).

Cantons.

Soleure. L'administration forestière de ce canton vient de mettre à exécution une mesure pour laquelle elle mérite d'être félicitée; c'est la publication, sous forme d'un volume, fort de quelque 100 pages, des lois, règlements, arrêtés et instructions, aujourd'hui en vigueur, concernant les forêts. Voici la liste de ces différents documents législatifs et administratifs :

- 1° Loi fédérale sur les forêts, du 11 octobre 1902.
- 2° Ordonnance d'exécution de la dite loi, du 13 mars 1903.
- 3° Loi forestière cantonale du 6 décembre 1931.
- 4° Ordonnance d'exécution de la dite loi, du 16 août 1932.
- 5° Ordonnance du 2 septembre 1932, concernant les compétences du personnel forestier domanial et communal.
- 6° Ordonnance, du 16 août 1932, sur les modes de vente du bois dans les forêts domaniales.
- 7° Instructions, du 2 septembre 1932, pour l'élaboration des plans d'aménagement.
- 8° Normes pour un mesurage et une classification uniformes des bois à vendre, de mai 1932 (ont été déclarées obligatoires, le 7 sept. 1932, pour le canton de Soleure).
- 9° Loi du 21 décembre 1836, concernant le partage et la répartition de forêts et allmends, entre communes.
- 10° Ordonnances des 3 avril 1917 et 23 mai 1929, concernant la protection de quelques plantes rares.
- 11° Concordat du 2 mai 1864, avec le canton de Berne, concernant les visites domiciliaires en cas de contraventions forestières.
- 12° Concordat, du 30 janvier 1866, avec le canton d'Argovie, sur le même sujet.

Voilà une publication qui sera certainement saluée avec grand plaisir par tous ceux — et ils sont nombreux — qui ont à s'occuper, à un titre quelconque, de questions forestières. H. B.

Vaud. Décès. De ce canton nous parvient la triste nouvelle du décès de deux citoyens qui ont su témoigner un vif intérêt aux choses de la forêt.

C'est d'abord M. *Julien Genevay*, syndic de la commune de Bassins, décédé le 7 janvier, à l'âge de 63 ans. Le défunt a été parmi les initiateurs de la création de *l'Association forestière vaudoise*. Il avait eu le mérite de comprendre d'emblée toute l'importance pratique d'une telle organisation, pour régulariser mieux qu'autrefois les conditions du marché des bois dans le canton de Vaud. Il fit partie, dès sa création, du comité directeur, dont il fut, jusqu'à sa mort, le dévoué président. En cette qualité, il a participé activement à l'instauration, en pays vaudois, de la situation excellente de ce marché, vraiment modèle, qui caractérise le moment actuel. Tous les propriétaires forestiers de ce canton, à quel titre que ce soit, sont ainsi redevables à cet excellent citoyen qui, en toute modestie, a su si bien remplir sa tâche. Ils lui garderont un souvenir reconnaissant.

Peu auparavant, avait pris fin l'utile carrière de M. *Louis Meylan*, garde du triage 4 de l'arrondissement d'Orbe, à l'Abergement, qui pendant près de 40 ans a exercé — d'abord en qualité de garde communal — sa belle profession de garde forestier. Mort à la tâche, il aima la forêt avec passion. Homme de devoir, au caractère droit, il part emportant l'affection de tous ceux qui l'ont connu. Au bord de la tombe, son chef M. *L. Jaccard*, inspecteur forestier d'arrondissement, lui a adressé quelques paroles d'adieu parties du cœur. H. B.

Divers.

La récolte des semences forestières en 1932 (en Suisse). *Rapport de la maison Bürgi, frères, commerce de graines forestières à Zeihen (canton d'Argovie).* La production des graines du *douglas vert* a été, en 1932, assez abondante. Nous avons pu récolter une grande quantité de cônes de cet arbre dans les forêts de la ville de Zofingue, de celles de l'arrondissement bernois de Langenthal, ou encore du Zugerberg et du Schlittenried, près de Küssnacht. Les cônes étaient bien pourvus et ont livré des graines excellentes (pureté 95 %), avec un pouvoir de germination de 70 %, supérieur ainsi à celui des graines fournies par l'étranger. Nous pouvons les livrer à un prix modique, qui figure dans notre prospectus.

Il nous paraît être dans l'intérêt de l'économie forestière suisse d'utiliser de préférence de telles graines, produites dans le pays. C'est certainement une mesure de protection efficace contre l'invasion de la maladie cryptogamique, dont le douglas souffre ici et là.

Nous avons pu faire récolter des cônes du *sapin blanc* dans les

opulentes forêts domaniales de l'arrondissement forestier de Thoune, toutefois en quantité un peu limitée. La graine est d'excellente qualité; mais nous craignons de ne pouvoir subvenir à toutes les demandes. Aussi désirons-nous recevoir les commandes aussitôt que possible, afin de pouvoir répartir équitablement les livraisons.

La cueillette des cônes de *l'épicéa* — aussi dans les forêts de l'arrondissement de Thoune — a pu se faire en grande quantité. Nous pourrons fournir à tous nos clients une graine excellente, avec pouvoir de germination élevé. — Notre maison est pourvue en quantités suffisantes de graines de tous *autres résineux*, de bonne qualité.

La fructification du *hêtre* a été nulle dans toute la Suisse; il y a donc impossibilité de livrer des faînes.

Quant aux *autres feuillus*, il nous fut possible de récolter des semences, dans le voisinage de notre installation ou encore sur le plateau suisse. Notre maison dispose, à cet égard, de provisions suffisantes et de bonne qualité.

Bürgi, frères.

BIBLIOGRAPHIE.

Aug. Barbey: **Les insectes forestiers du Parc national suisse.** Une plaquette, gr. in-4°, de 48 pages, avec 24 planches et 1 carte, publiée par la commission de la S. H. S. N. pour études scientifiques au Parc national. Edit.: H. R. Sauerländer & C^{ie}, à Aarau, 1932.

Dans son introduction, l'auteur explique les raisons pour lesquelles il a été amené à dresser l'inventaire des insectes, d'importance forestière, qu'hébergent les arbres et arbrisseaux du Parc national de l'Engadine. Ce fut, au début — en 1918 — pour examiner l'opportunité d'une réclamation de la commune de Zernez, laquelle craignait que la suppression de toutes exploitations, dans ce vaste domaine boisé, n'entraînât un développement anormal des insectes nuisibles. Après cela et après que l'auteur eut été mis en appétit par des observations aussi intéressantes, il fut invité, par la « commission d'études scientifiques du P. N. », à étendre ses recherches sur le monde des insectes xylophages et phyllophages de cette belle région de nos Alpes.

Ces études, qui ont duré dix ans, nous ont valu une intéressante publication, dans laquelle sont décrites 60 espèces d'insectes appartenant, en grande majorité, aux *coléoptères*, en particulier aux familles des cérambycides (9) et des scolytides (11).

A propos de la pyrale grise du mélèze (*Semasia diniana*), M. Barbey signale les récentes recherches de l'entomologiste suisse *Thomann*. Il nous sera permis d'exprimer notre surprise qu'il ait cru devoir omettre de citer aussi M. *W. Naegeli*, ing. forestier, assistant à la Station fédérale de recherches forestières, dont les études remarquées, sur la biologie de ce ravageur, ont permis d'éclaircir différents côtés de la question, ignorés jusqu'ici.

L'illustration de cette plaquette est particulièrement soignée et réussie.